

Le Syndicat TRI-ACTION

Le syndicat regroupe 9 communes :

- Auvers-sur-Oise,
- Beauchamp,
- Bessancourt,
- Frépillon,
- Herblay,
- Méry-sur-Oise,
- Pierrelaye,
- Saint-Leu-La-Forêt ,
- et Taverny,

soit 109 775 habitants.



■ Chaque commune adhérente au Syndicat a désigné **deux conseillers municipaux** pour siéger au Comité Syndical.

■ **Les décisions** sont prises au sein de ce comité après le vote de l'ensemble des élus.

■ **Les comptes-rendus de ces comités** sont régulièrement affichés sur les panneaux administratifs de la mairie.



LA REDEVANCE SPECIALE

Informations

Pour tous renseignements, l'équipe du Syndicat reste à votre disposition.

Rue de Pierrelaye
Zone Industrielle
95550 BESSANCOURT

Téléphone : 01 34 18 30 18
N°vert : 0 800 511 202
Télécopie : 01 34 18 30 10
Messagerie : fb.tri-action@wanadoo.fr



Syndicat TRI-ACTION

Syndicat TRI-ACTION



N° vert : 0 800 511 202

LE SYNDICAT TRI-ACTION ET LA REDEVANCE SPECIALE

Que dit la loi ?

Le syndicat TRI-ACTION est un syndicat intercommunal qui a obligation de collecter et de traiter les déchets ménagers.

Il propose aux professionnels qui le souhaitent la collecte et le traitement de leurs déchets à condition qu'ils soient de même nature que les déchets ménagers.



L'institution de la redevance spéciale **est obligatoire depuis le 1er janvier 1993** (loi du 13 juillet 1992, codifié à l'article 2333-78 du CGCT).

Par délibérations n°2002-68 du 18 décembre et n°2003-52 du 9 décembre 2003, le comité syndical a défini les règles d'application de la redevance spéciale.

Qui est assujéti ?

La redevance spéciale est payée par tout professionnel localisé dans le périmètre du syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public.

Quel est l'objet de la redevance spéciale ?

La redevance spéciale est instituée pour couvrir le coût de collecte et de traitement des déchets des professionnels qui produisent un volume important. Elle évite un transfert injuste de charges excédentaires vers les ménages.

Que sont les déchets acceptés ?

Les déchets des professionnels acceptés sont des déchets ni inertes ni toxiques qui peuvent être traités et stockés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Comment la calculer ?

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels qui détiennent plus de 720 litres de bacs (tous bacs confondus : bacs déchets résiduels, bacs déchets recyclables).

$$\begin{aligned} & \text{Montant à payer par an} \\ & = (\text{volume total des bacs} - 720 \text{ litres}) \\ & \quad \times 2,4 \text{ €/litre net de taxes} \end{aligned}$$

Ce prix comprend la mise en place de vos conteneurs, leur maintenance, leur collecte, ainsi que le traitement de vos déchets.

La redevance et la T.E.O.M.

Je paye déjà la T.E.O.M., pourquoi dois-je payer aussi la Redevance Spéciale ?

⇒ La T.E.O.M. couvre le coût de fourniture, maintenance, collecte et traitement des 720 premiers litres.

Existe-t-il d'autres services de collecte ?

⇒ L'utilisation du service public pour la collecte et le traitement des déchets professionnels n'est pas obligatoire. Les professionnels peuvent utiliser les services d'un prestataire privé et bénéficier ainsi de l'exonération totale de la T.E.O.M. et de la redevance spéciale.

Information : il appartient aux professionnels de faire la demande d'exonération auprès du Syndicat TRI-ACTION avant le 30 juin de l'année « n » pour être exonéré en année « n+1 ». Cette demande doit être renouvelée chaque

Syndicat TRI-ACTION

Rue de Pierrelaye
Zone Industrielle
95550 BESSANCOURT
Site Internet: syndicat-tri-action.fr

Téléphone : 01 34 18 30 18
N°vert : 0 800 511 202
Télécopie : 01 34 18 30 10
Messagerie : fb.tri-action@wanadoo.fr